

Eccles, Natalie

De: michèle Rivest [rivestmichele@gmail.com]
Envoyé: 27 novembre 2016 12:33
À: Greffe
Objet: compteur électro mécanique

Madame,

Je tiens à garder mon compteur électro mécanique qui fonctionne très bien, et si on est obligé de le remplacer, je tiens à ce que ce soit un autre compteur électro mécanique

Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec en début de l'an 2000.

Je ne vois aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique si jeune et de bon fonctionnement, *d'autant plus que je suis incapable de tolérer à l'intérieur de mon appartement la présence d'un appareil non communicant électronique*. Je crains les effets décelés en présence de ce dit compteur électronique non communicant, et c'est pourquoi j'insiste pour refuser l'option de retrait actuellement offerte. Et je précise que j'accepterais volontiers de payer, comme dans le cas de l'option de retrait actuelle, les frais reliés à une nouvelle option de retrait avec un appareil électromécanique.

J'ose préciser aussi l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181 500 compteurs électromécaniques si précieux et encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ».

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quand à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Je revendique le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Mme Rivest
3764-2 rue St-André
Mtl Que, H2L 3V7